



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
15 AVRIL 2022**

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes suite au retrait de la commune d'Ansacq.

L'an deux mil vingt et deux,
le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 21h45), Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur GUÉTROT, Madame CROS, Madame PLESSIER (installée après le point n°1), Monsieur LAMAAZI, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur TERRIER, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame CORFMAT, absente excusée donne pouvoir à Madame PLESSIER (après 21h45).
Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Madame BÉRAULT.
Monsieur CORTÈS, absent excusé donne pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur COSSON, absent excusé donne pouvoir à LAMAAZI.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.
Monsieur MEUCCI, absent excusé donne pouvoir à Monsieur DERUEM.

Madame MOREL, absente
Monsieur KANOUTE, absent.

Madame Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er janvier 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021, prononçant le retrait de la commune d'Ansacq ;

Vu la délibération n°2022_02_04 du 24 février 2022 de la Communauté de communes du Clermontois portant sur la modification de ses statuts ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus, la Communauté de communes du Clermontois a approuvé la modification de ses statuts ;

Considérant que celle-ci a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait ;

Considérant que Monsieur le Maire présente les propositions de modifications qui sont les suivantes :

Article 1 - Dénomination et Composition :

- Modification du périmètre géographique : retrait de la commune d'Ansacq de la liste des communes qui compose la Communauté de Communes du Clermontois. La Communauté de communes du Clermontois est désormais constituée de 18 communes.
- Du fait du retrait de la commune d'Ansacq, le nombre de conseillers communautaires s'établit désormais à 41 au lieu de 42.

Article 7 - Receveur :

- Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorière principale de Saint-Just-en-Chaussée.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Approuve la proposition de modification susvisée des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Clermontois, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.



Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 07/04/2022

Date de l'affichage : 20/04/2022

N° : 19/22

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : **20/04/22**

Publié le : **20/04/22**

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Nathalie ANDRE



Le Maire
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

